

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Célia CHIACK

Date de convocation : 8 décembre 2023

OBJET : Approbation de la convention de participation financière entre la Commune, Cergy Pontoise Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, à la ZAC de Jouy-le-Moutier

DÉLIBÉRATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales notamment son article L 1523-2,
VU le Code de l'urbanisme notamment son article L 300-5 III,
VU le projet de convention tripartite Commune de Jouy-le-Moutier / Cergy-Pontoise Aménagement / Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Jouy-le-Moutier, la commune a sollicité l'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy Pontoise Aménagement en vue de réaliser des modifications au projet d'aménagement sur le secteur du Centre-ville élargi,

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires n'étant pas imputables en totalité au bilan de l'opération d'aménagement, il a été envisagé, qu'une partie de ces nouvelles dépenses soient couvertes par une participation des collectivités à la réalisation des travaux conformément aux dispositions de l'article L300-5 III du Code de l'urbanisme. Ainsi, la Communauté d'Agglomération viendra abonder le bilan moyennant une enveloppe de 1 750 000 euros HT, la ville quant à elle versera 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC,

CONSIDERANT que les travaux concernés par cette participation communale portent sur l'aménagement de l'arrière du théâtre (cheminement, espaces verts, parking...) dont l'échéancier de réalisation est prévu au deuxième trimestre 2025. Le versement de la participation sera, quant à elle, exigible au 31/12/2026.

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
2 contres : Mesdames FOURNIER et JOUSSEAUME (ayant donné pouvoir),
5 abstentions : Mesdames BATTAGLIOLA, CORDIER, HARPON et Messieurs RODRIGUES et LIPPENS (ayant donné pouvoir),

- **ÉMET** un avis favorable à la convention de participation ci-jointe, à intervenir entre la commune de Jouy-le-Moutier, Cergy Pontoise Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Publiée le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication